



Association Ligérienne  
d'Addictologie

# LIVRET D'ACCUEIL



# BIENVENUE

## à l'Association Ligérienne d'Addictologie (ALiA)

Vous recevez ce livret, dès votre premier contact, afin, qu'après avoir fait connaissance avec notre Association, ses structures, et les actions qu'elle propose, vous puissiez choisir la suite à donner à **votre parcours d'accompagnement et de soins**.

Notre Association à but non lucratif, porte des valeurs éthiques d'**Entraide, de Respect, et de Confiance**.

Les Actions que nous développons, sont motivées par un **Souci de Service à la population**, concernée par des comportements addictifs et les risques encourus.

Nos Actions, qu'elles soient de Prévention, de Formation, d'Accompagnement, et de Soins, sont mises en œuvre par des relations interpersonnelles générant **Respect et Confiance**, permettant l'**Écoute**, et pouvant conduire à l'élaboration de Projets et de Contrats de soins.

### **Ce livret d'accueil vise un double objectif :**

Tout d'abord, mettre en place "**la relation interpersonnelle**" qui va s'installer entre vous, le bénéficiaire, et nous, le prestataire, et permettre ainsi, que se construise un véritable lien, lors de notre parcours ensemble.

Enfin, vous garantir "**l'exercice effectif des droits généraux des usagers et prévenir tout risque de maltraitance**". [Code de l'Action Sociale et des Familles - article L 311- 4]

*Le Conseil des Présidents*  
Jacques PRINET et Jean-Louis RONDEAU

# SOMMAIRE

Bienvenue.....	3
Présentation générale.....	5
Organigramme hiérarchique et fonctionnel.....	6
Les sites d’A.Li.A dans le Maine-et-Loire.....	7
<b>NOS MISSIONS.....</b>	<b>8</b>
1. L’accompagnement et les soins en addictologie.....	8
2. La Réduction Des Risques, en particulier en CAARUD.....	9
3. La prévention et la formation en addictologie.....	9
A.Li.A. Angers.....	10
A.Li.A. Cholet.....	11
A.Li.A. Saumur.....	12
A.Li.A. Beaupréau.....	13
Règlement de fonctionnement A.Li.A.....	14
Droits - Informations - Recours de l’Usager.....	15
Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.....	16
Cadre réglementaire.....	19
Cartographie des structures.....	20
Notes.....	21
Glossaire.....	22

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Association Ligérienne d'Addictologie (A.Li.A) est une association médico-sociale, née en 2010 du regroupement de trois associations départementales du Maine-et-Loire.

Elle hérite de l'expérience de plus de trente années d'activités et d'accompagnement de personnes confrontées à une addiction avec ou sans produit (alcool, drogues, tabac, jeux, ...).

A.Li.A est une association privée à but non lucratif (loi 1901), gouvernée par un Conseil de Présidents et un Conseil de Gouvernance, réunissant des personnes physiques des associations mères.

Elle a obtenu une autorisation de fonctionnement délivrée par le Préfet et utilise des fonds publics, sous forme de dotations de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de subventions annuelles de diverses sources (régionales, départementales, communales, fondations,...). Le versement des fonds publics se fait par l'intermédiaire de la CPAM du Maine et Loire par dotation et il n'est pas nécessaire de présenter des documents de santé, pour être informé et/ou accompagné.

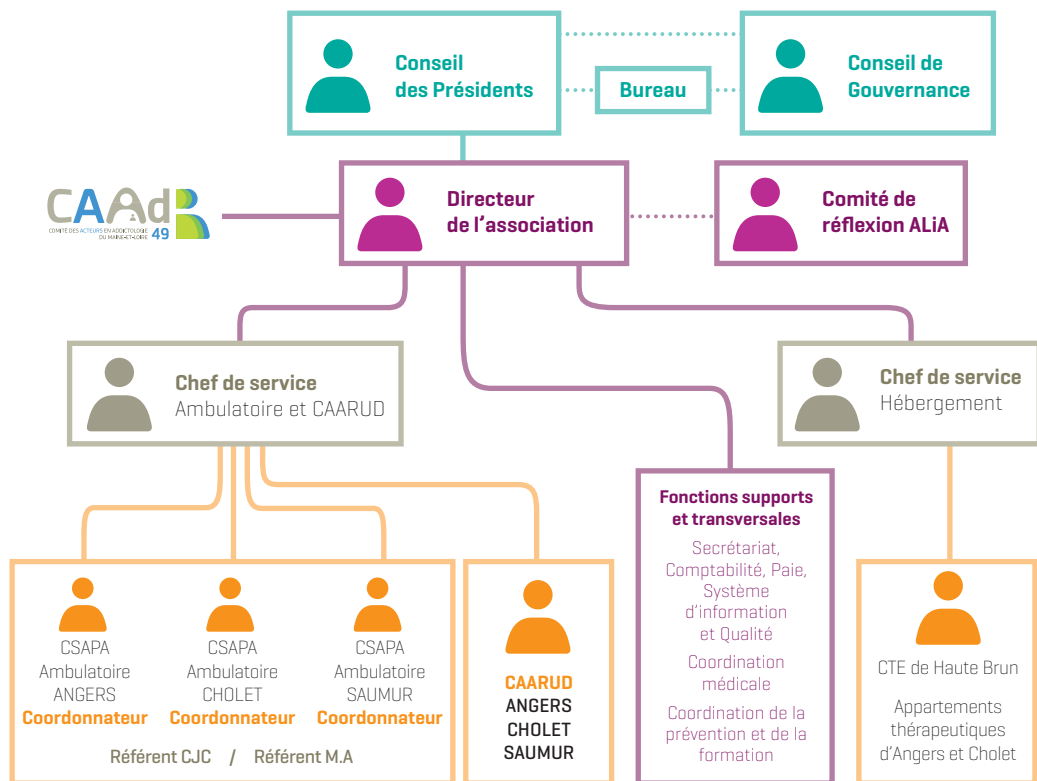
Pour la partie prévention formation, un montage financier est nécessaire, d'origine publique (ARS, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de Communes, MILDECA) et d'origine privée (Fondations, Mairies, participations individuelles).

L'Association Ligérienne d'Addictologie intervient sur le département du Maine et Loire. Elle est gestionnaire de deux établissements :

- Un CSAPA [Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie] qui comprend deux services, un en ambulatoire et un avec hébergement lieu de vie et appartements thérapeutiques]
- Un CAARUD [Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues].

Un site - [www.alia49.fr](http://www.alia49.fr) - complète l'ensemble des missions et des services d'A.Li.A donnés dans ce livret d'accueil à votre intention ou celle de votre entourage mais aussi professionnels et partenaires...

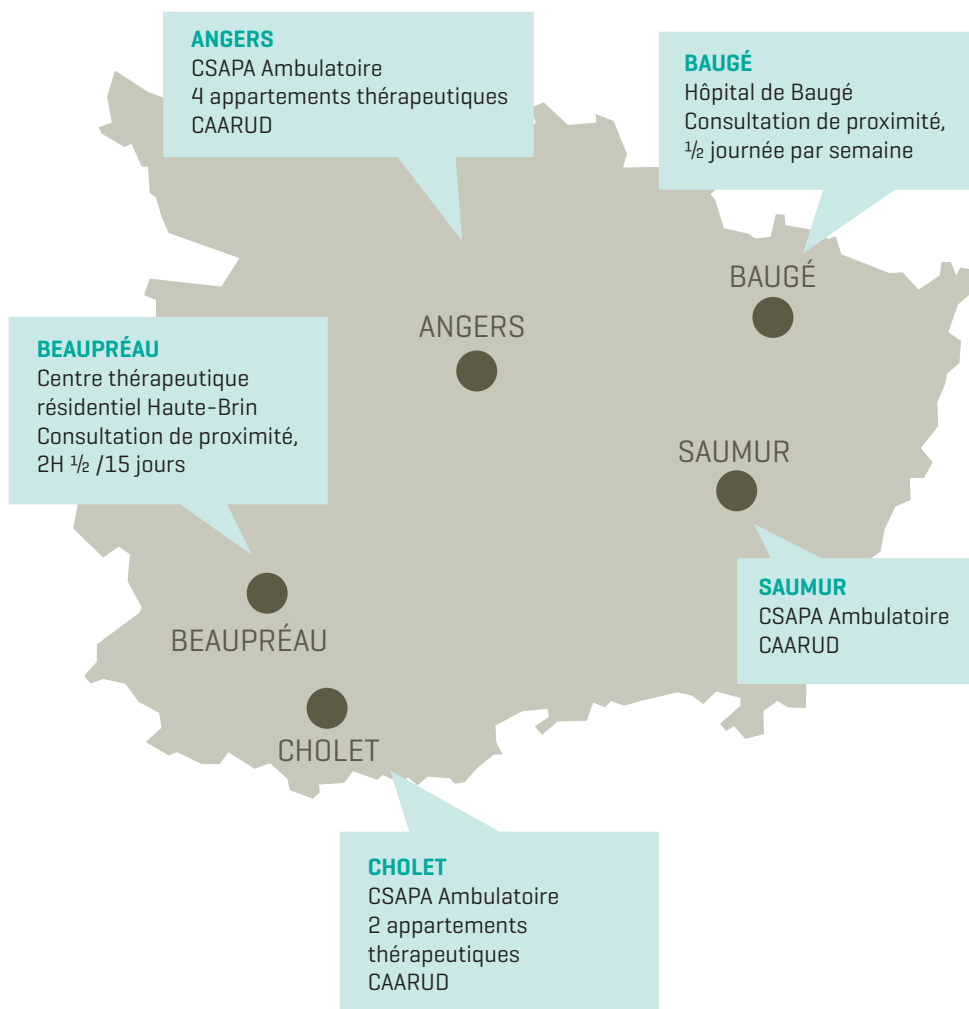
# ORGANIGRAMME HIÉRARCHIQUE ET FONCTIONNEL



## Les différents métiers au sein d'A.Li.A. :

Agent d'accueil et de communication, Agent d'entretien, Assistant de service sociale, Consultant familial, Comptable, Délégué de santé, Éducateur spécialisé, Éducateur Technique Spécialisé, Infirmier, Médecin, Moniteur, Pharmacien, Praticien shiatsu, Psychiatre, Psychologue clinicien, Secrétaire administrative, Secrétaire médico-sociale, Sophrologue.

# LES SITES D'A.Li.A DANS LE MAINE-ET-LOIRE



# NOS MISSIONS

## 1. L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS EN ADDICTOLOGIE

**Nous vous proposons des rencontres non payantes et soumises au secret professionnel. A votre demande l'anonymat est possible.**

L'équipe d'A.Li.A départementale vous accueille et vous accompagne lorsque vous vous questionnez ou lorsque vous désirez une information, pour vous-même ou pour un proche, sur une consommation de produit (alcool, cannabis, cocaïne, héroïne, médicament, tabac...) et/ou sur une conduite addictive sans produit (jeux de hasard, cyberdépendance, achat compulsif...).

**Nous vous proposons :**

- Un accueil et une écoute : sans a priori, ni jugement.
- Une évaluation de vos comportements addictifs, de vos consommations et des retentissements sur votre santé, vie psychique, familiale, sociale et/ou professionnelle.
- Une orientation éventuelle vers d'autres intervenants du milieu médical, social, psychologique, de l'insertion et/ou des associations de bénévoles.
- Un accompagnement social, éducatif, psychologique, médical sous forme ambulatoire ou résidentielle.

### Dispositifs spécifiques et/ou complémentaires :

**Consultation Jeune Consommateur :** Accueil des adolescents, des jeunes adultes et de leur entourage, pour un accompagnement de courte durée autour des conduites à risques addictives.

**Maison des Adolescents :** A.Li.A participe au dispositif Maison des Adolescents (MDA).

**L'intervention en Maison d'Arrêt :** Inscrite dans un dispositif global de soin au sein de la maison d'arrêt, l'équipe d'A.Li.A, informe, évalue et accompagne, pendant la détention et veille à la continuité des soins à la sortie.

**Sevrage :** A.Li.A propose un accompagnement pour l'aide à l'arrêt du produit consommé.

**Réduction des Risques :** Démarche transversale à l'ensemble des dispositifs pour une limitation des dommages liés à une consommation. Ceci sous la forme d'accompagnement, d'information et/ou distribution de matériels.

**Initialisation :** mise en place et accompagnement d'un traitement médicamenteux et d'une prise en charge globale pour soutenir le processus de sortie de la dépendance aux opiacés.

**Accueil entourage :** famille, amis, collègues... proches d'une personne en difficulté avec une addiction sont reçus pour un soutien, voire un accompagnement et la mise en place d'actions de prévention.

**Prévention :** Interventions auprès de toute structure ou groupe souhaitant recevoir des informations et mettre en place des actions de prévention.

**Formation :** Interventions auprès de toute structure ou groupe souhaitant recevoir des informations et mettre en place des actions de formation.

**Consultation de proximité :** les professionnels « vont vers » les jeunes sur leurs lieux de vie (établissements scolaires...).



## 2. LA REDUCTION DES RISQUES, EN PARTICULIER EN CAARUD

Notre intention est de vous proposer d'accéder aux soins, sans exigence préalable de diminution ou d'arrêt de vos usages, de repérer avec vous vos facteurs de vulnérabilité, et ce, en prenant en considération les différents dommages associés aux usages de drogues, selon la nature des produits et votre environnement.

### Les missions du CAARUD sont donc :

- L'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues,
- Le soutien aux usagers dans l'accès aux soins,
- L'accès à l'hygiène,
- L'accès aux soins de première nécessité, proposés de préférence sur place,
- Le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle,
- La mise à disposition de matériel de prévention des infections,
- L'intervention de proximité à l'extérieur du centre.

## 3. LA PREVENTION ET LA FORMATION EN ADDICTOLOGIE

### Nos valeurs :

- Une démarche positive de proposition et non d'imposition.
- Un travail autour des représentations, des savoirs et des expériences des personnes rencontrées.
- Nos actions se veulent adaptées à votre demande.

L'intervention précoce, définissant entre autres la prévention, occupe une place de choix, renforcée par l'avènement de la Consultation Jeunes Consommateurs. Il s'agit de repérer et de raccourcir le délai entre l'apparition de signes de difficultés et un accompagnement.

La prévention et la formation, par leurs actions, contribuent à développer le travail en réseau. La dimension qualitative des échanges, permet la réactivité face à des situations de personnes en danger et la créativité dans les modes de réponses à apporter.

Diverses formations sont proposées aux professionnels et bénévoles. A.Li.A possède un numéro d'agrément de formation.

**Afin de faciliter l'accès aux informations et aux soins, des actions spécifiques et un maillage géographique départemental, construit avec les partenaires, permettent de prendre contact avec A.Li.A**

# A.Li.A ANGERS

## CSAPA ambulatoire

8, rue de Landemaure  
49000 ANGERS  
Tél. 02 41 47 47 37  
angers@alia49.fr

> ACCUEIL ET PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

> DISTRIBUTION DE TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉS

### ACCÈS TRANSPORTS EN COMMUN :

Tramway, Terminus : Angers-Roseaie puis environ cinq minutes de marche.

Lignes de bus : 5 et 11 environ deux minutes de marche.

Parking voitures et 2 roues sur place

### CONSULTATION DE PROXIMITÉ BAUGÉ

15, Bd Maréchal Foch (ancienne gare)  
49150 BAUGÉ - Tél. 02 41 47 47 37

La prise de rendez-vous est assurée  
par le site A.Li.A d'Angers.

Merci de préciser le lieu du rendez-vous  
souhaité : Angers ou Baugé.

## A.Li.A ANGERS

### CAARUD

« La Boutik », 23 rue Marceau - 49000 ANGERS  
Tél. 02 41 93 63 17 - laboutik@alia49.fr

### ACCUEIL COLLECTIF

Possibilité de rendez-vous individuel.

### Mise à disposition de matériel via le Totem

Récupérateur / Échangeur de seringues / Distributeur de kits stériles

Sur le Parking du CHU (côté maternité), 4, rue Larrey, 49000 Angers

Informations actualisées sur le site : [www.alia49.fr](http://www.alia49.fr)



# A.Li.A CHOLET

## CSAPA ambulatoire

4, rue des Marteaux  
49300 CHOLET  
Tél. 02 41 65 32 61  
cholet@alia49.fr

> ACCUEIL ET PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

> DISTRIBUTION DE TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉS

### ACCÈS TRANSPORTS EN COMMUN :

Lignes de bus : 2 et 3 - Arrêt : Arcades Rougé

Parking payant les plus proches : Arcades Rougé ou Palais de Justice

### CONSULTATION AVANCÉE BEAUPRÉAU

10, rue du Sous-Préfet Barré  
49600 BEAUPRÉAU Tél. 02 41 65 32 61

**Sauf en période estivale**, le secrétariat du CSAPA Ambulatoire vous permet de prendre rendez-vous pour les consultations au 02 41 65 32 61.

Merci de préciser le lieu du rendez-vous souhaité : Cholet ou Beaupréau

## A.Li.A CHOLET

### CAARUD

6, rue des Marteaux - 49300 CHOLET  
Tél. 02 41 65 32 61 - cholet@alia49.fr

### ACCUEIL COLLECTIF

Possibilité de rendez-vous individuel.

Informations actualisées sur le site : [www.alia49.fr](http://www.alia49.fr)



# A.Li.A SAUMUR

## CSAPA ambulatoire

150, rue des Prés  
49400 SAUMUR  
Tél. 02 41 38 15 15  
saumur@alia49.fr

> ACCUEIL ET PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

> DISTRIBUTION DE TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉS

### ACCÈS TRANSPORTS EN COMMUN :

Lignes de bus : 33-34 : Arrêt Laennec

## A.Li.A SAUMUR

## CAARUD

150, rue des Prés - 49400 SAUMUR  
Tél. 02 41 38 15 15 - saumur@alia49.fr

### ACCUEIL COLLECTIF

Possibilité de rendez-vous individuel.

Informations actualisées sur le site : [www.alia49.fr](http://www.alia49.fr)



# A.Li.A BEAUPRÉAU

## CSAPA hébergement

Centre Thérapeutique  
Résidentiel :

Haute-Brin

49600 BEAUPRÉAU

Tél. 02 41 63 62 68

Fax : 02 41 63 35 92

ctr-hautebrin@alia49.fr

Le Centre Thérapeutique Résidentiel a une capacité d'accueil de 10 places en hébergement collectif et de deux appartements thérapeutiques (Cholet).

Le Centre Thérapeutique Résidentiel accueille des femmes et des hommes de 18 à 35 ans, voire plus pour une durée maximale d'une année.

### MODALITÉS D'ENTRÉE

1. Nous vous demandons de nous adresser une lettre de motivation par courrier.
2. À réception de celle-ci, un dossier de renseignements complémentaires vous est envoyé.
3. A réception du dossier complet, une réponse vous est communiquée par courrier.
4. Si votre demande et votre situation correspondent avec les possibilités que le Centre peut vous offrir, un entretien et une visite du Centre vous seront proposés.

### DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le règlement de fonctionnement vous sera remis à votre arrivée et sera à votre disposition. Celui-ci doit être respecté afin que votre séjour et celui des autres résidents se déroule dans le respect de mutuel, pour l'atteindre vos objectifs de parcours de soins.

Après une période d'observation d'un mois, un contrat de soins individualisés vous sera proposé, il sera révisé régulièrement avec vos référents, s'appuyant sur la triple dimension éducative, médicale et psychologique.

Des activités sont obligatoires, avec un roulement pour l'entretien bâtiment, jardinage, cuisine, ménage et pour chacun, sport et atelier d'écriture.

Le centre ne prend pas en charge les frais de transport de votre domicile au centre.

Un travail avec votre famille vous est proposé. Des séjours en famille ou autres peuvent être organisés pendant la durée des soins.

### FIN DE PRISE EN CHARGE

À tout moment, vous pouvez mettre fin au séjour, l'équipe du centre également..

Dans tous les cas, il est important pour vous que ce moment de séparation soit organisé et soit porteur de sens.

Informations actualisées sur le site : [www.alia49.fr](http://www.alia49.fr)



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A.Li.A

## 1. Respect des rendez-vous

En cas d'empêchement de votre part pour honorer un rendez-vous, nous vous demandons de prévenir A.Li.A dès que vous en avez connaissance, par téléphone ou mail. Nous ferons de même, lors d'un empêchement de notre part.

## 2. Consommation de substances psychoactives

La distribution, la détention, la consommation de substances psychoactives, licites ou illicites, sont strictement interdites, dans l'enceinte de la structure et ses abords.

## 3. Comportement à l'égard des professionnels et des autres usagers

Aucune forme de violence physique ou verbale à l'adresse d'autres usagers ou des salariés de l'A.Li.A ne sera tolérée.

Toute personne adoptant un comportement inadapté, susceptible de mettre en danger d'autres usagers ou des salariés, ou de conduire à la détérioration ou vol de biens est exclue du cadre d'un parcours de soins à A.Li.A.

La transgression de cette règle peut conduire à l'exclusion immédiate de son auteur, à faire appel aux forces de l'ordre, ainsi qu'à d'éventuelles poursuites pénales.

## 4. Utilisation des locaux et matériel mis à disposition des usagers

Les locaux et le matériel mis à disposition, doivent être utilisés en respectant leur état.

## 5. Animaux

Les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux d'A.Li.A, sauf à l'intérieur du CAARUD aux heures d'ouverture de ce service.

Au CAARUD, ils sont tolérés mais doivent être attachés et ne pas gêner l'accès et le fonctionnement du service. En cas de salissures ou dégradations faites par l'animal, le propriétaire est responsable et doit réparer l'incident.

## 6. Responsabilité

A.Li.A a souscrit une Assurance Responsabilité Civile couvrant les accidents et dommages dont elle peut être responsable.

La Direction n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration de biens vous appartenant, au sein des locaux.

Toute personne est responsable du dommage qu'elle cause à autrui.

## 7. Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement de fonctionnement, en fonction de la gravité de l'acte, vous pouvez recevoir un avertissement, ou subir une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

## 8. Information de ce présent règlement

Ce règlement est affiché dans la salle d'attente de la structure et est inclus dans le livret d'accueil.

# DROITS - INFORMATIONS - RECOURS DE L'USAGER

## **CONFIDENTIALITE – ANONYMAT**

**L'ensemble des professionnels de l'A.Li.A est astreint à la discrétion professionnelle.** Vos informations, quel qu'en soit leur caractère, sont conservées dans une stricte confidentialité. Dans une intention de mutualisation des compétences au sein de l'équipe et dans le cadre de votre accompagnement, toutes informations énoncées à un professionnel sont reconnues énonçables à l'ensemble de l'équipe. Exception faite à votre demande exprès, vous pourrez désigner les professionnels qui pourront être informés du déroulement de votre accompagnement (la nature des informations à partager devant être définie avec vous), conformément à Art. L1110-4 du CSP. A votre demande, vous pouvez bénéficier d'une procédure d'anonymat durant votre accompagnement dans nos services.

## **DOSSIER MEDICAL ET LA LOI INFORMATIQUE**

Les données concernant la personne sont protégées par la discrétion professionnelle, à laquelle est tenu l'ensemble des professionnels.

La communication des documents et des données s'effectue dans le respect des lois et des réglementations en vigueur [loi du 4 mars 2002], des préconisations prévues par la Charte des Droits et des Libertés de la Personne et, selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'A.Li.A a reçu la validation, pour son traitement automatisé, par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) le 10 mai 2012. [N° de déclaration 1581028v1].

## **DROIT A L'INFORMATION**

Conformément à la loi du 4 mars 2002, toute personne a le droit d'accéder aux informations de santé la concernant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin.

Pour cela, la personne doit adresser une demande au Directeur Médical et Clinique par lettre recommandée AR signée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

Les informations lui seront communiquées par le Directeur Médical et Clinique, soit par consultation sur place, soit par envoi de documents. La communication de ces informations ou documents s'effectuera avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **OPPOSITION – RECLAMATION**

L'utilisateur a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

En cas de contestation ou de réclamation, la personne a la possibilité de contacter la Direction, la Directrice de l'Association et/ou le Directeur Médical et Clinique.

Selon l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, relative à la désignation des personnes qualifiées à faire valoir les droits de tout individu pris en charge dans un établissement ou service social ou médico-social, vous pouvez adresser une saisie par courrier à l'Agence Régionale de Santé [A.R.S.], délégation territoriale du Maine et Loire, département animation des politiques de territoire [A.P.T.], cité administrative : 26, ter rue de Brissac 49047 Angers Cedex. Vous pouvez également vous adresser aux délégués du défenseur des droits [cf page 19].

# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, mentionnée dans l'article L311- du code de l'action sociale et des familles.

## **Article 1<sup>er</sup> – Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise



# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 - Respect de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# CADRE RÉGLEMENTAIRE

## Référence :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale.
- Circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004, relative à la mise en place du livret d'accueil.
- Circulaire n° MC2/2008/79 DGS du 28 février 2008, relative à la mise en place des centres du soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.
- Décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 : Les missions des CAARUD.

## **Les délégués du défenseur des droits de l'homme en Maine-et-Loire**

Le Défenseur des Droits et ses délégués en Maine et Loire interviennent à titre gratuit, à la demande des personnes physiques ou morales, dans tous les domaines couverts par cette institution : la médiation avec les services publics, la lutte contre les discriminations, la défense des enfants et la déontologie de la sécurité.

### **Déléguée à la Préfecture de Maine et Loire**

**Véronique de KERRET**

Place Michel Debré, 49934 ANGERS cedex 9

pref-mediateur@maine-et-loire.gouv.fr / veronique.de-kerret@defenseurdesdroits.fr

#### **Permanences :**

le mardi après midi [permanence téléphonique : 02 41 81 81 19]

et le vendredi matin [accueil sur rendez-vous]

### **Délégués à la Maison de Justice et du Droit d'Angers-Loire-Métropole**

Centre commercial du chapeau de gendarme, avenue Winston Churchill, 49000 ANGERS

*[Quartier La Roseraie - Anciens locaux de la CPAM]*

**Jean-Paul GUILLOTEAU**

Jean-paul.guilloteau@defenseurdesdroits.fr

**Permanences :** sur rendez-vous au 02 41 45 34 00

le mardi matin de 9 h à 12 h et à la Maison d'Arrêt d'Angers, le mardi après midi

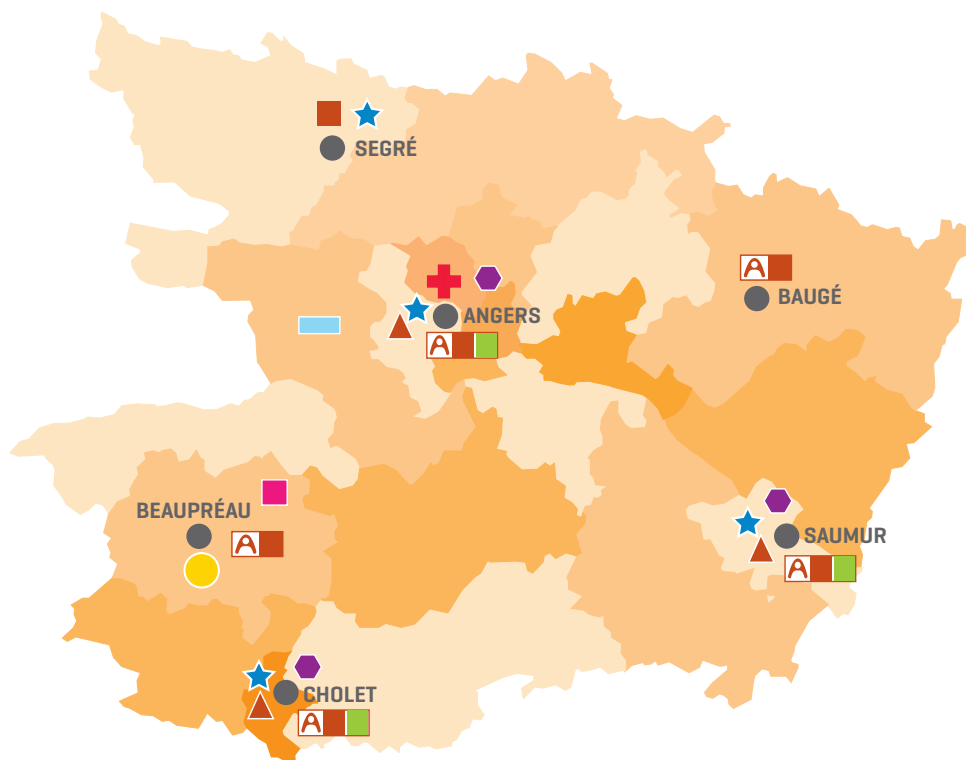
**Jack JEROME**








jack.jerome@defenseurdesdroits.fr

**Permanences :** du lundi au vendredi sur rendez-vous au 02 41 45 34 00

et le jeudi de 17h à 20 h.

# CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES EN ADDICTOLOGIE DU MAINE-ET-LOIRE



- |   |  |
|---|--|
|  CSAPA, antennes et permanences [ALiA]                 |  SSRA Le Chillon «Les Euménides» - Hospitalisation complète                           |
|  CAARUD  |  Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie<br>Hospitalisation à temps partiel |
|  Centre hospitalier service adictologie                |  Centre Thérapeutique Résidentiel [ALiA]  |
|  Centre hospitalier (hôpital de jour)                  |  Institut Psychothérapique  |
|  ELSA Équipe de Liaison<br>et de Soins en Addictologie |  CSAPA53  |

## Structures intervenant sur l'ensemble du territoire :

- Une sectorisation du CHS le CESAME
- Des associations d'éducation pour la santé et de prévention des addictions (IREPS & ANPAA)
- Associations d'entraide : Alcool Assistance, Alcooliques Anonymes, Amitié La Poste-France Telecom, Mouvement Vie Libre



# GLOSSAIRE

**ACPA** : Actions Communes de Prévention en Addictologie

**A.Li.A** : Association Ligérienne d'Addictologie

**A.R.S** : Agence Régionale de Santé

**A.P.T** : Animation des Politiques Territoriales

**CAARUD** : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CDAG/CIDDIST** : Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit, Centre d'Information et de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles

**CHU** : Centre Hospitalier Universitaire

**CJC** : Consultation Jeunes Consommateurs

**CSAPA** : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

**CSP** : Code de la Santé Publique

**CTR** : Centre Thérapeutique Résidentiel

**DGS** : Direction Générale de la Santé

**ELSA** : Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie

**GTMF** : Groupe Thérapeutique Multi Familial

**MILDECA** : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives

**RdR** : Réduction des Risques

**SSRA** : Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie

**TROD** : Test Rapide d'Orientation Diagnostique

**TSD** : Traitement du Substitution aux Opiacés

**US** : Unité de Soins de la maison d'arrêt

# AVEC LE SOUTIEN



Rochefort-sur-Loire



Le Plessis-Grammoire  
Vivre ailleurs sans être loin



Montreuil-Juigné



L'association Ligérienne d'Addictologie  
est membre de



**ALiA**  
Association Ligérienne  
d'Addictologie

**Siège social**

8, rue de Landemaure - 49000 ANGERS  
Tél. 02 41 47 47 00 - Fax : 02 41 47 44 00  
siege@alia49.fr  
[www.alia49.fr](http://www.alia49.fr)